

AAACraft
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 210 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS
905 358 578 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 JUIN 2023

L'an 2023,
Le 15 juin,
A 10 heures,

Monsieur Ahmed REGAIEG,
demeurant 210 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS,

Associé unique de la société AAACraft,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Ahmed REGAIEG, associé unique, décide d'étendre l'objet social aux activités d'élevage de félins à titre d'activité accessoire et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'accompagnement des clients dans la transformation digitale, spécialisation dans le software craftsmanship et le développement de solutions WEB basées sur les nouvelles technologies, garantissant performance et maintenabilité
- L'élevage de félins

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Ahmed REGAIEG

